

DECISION DU MAIRE 2023 – 27

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-27 en date du 3 juillet 2020 donnant délégations à la Maire pour la durée de son mandat,
- Vu les demandes faites par l'école de musique danse et théâtre intercommunale et l'Orchestre d'harmonie de Cluny d'utiliser les deux salles de l'espace des Tanneries pour la mise en œuvre de leurs activités,
- Vu les conditions d'utilisations financières et de planning mises au point par les trois parties et la nécessité de conclure une convention.

Mme la Maire

DECIDE

ARTICLE 1er

de signer la convention de mise à disposition temporaire des salles de l'espace des Tanneries (espace musique et danse) avec la communauté de communes du Clunisois (pour l'école de musique) et l'association "Orchestre d'harmonie de Cluny", pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2023, renouvelable tacitement pour 3 ans maximum.

Fait à CLUNY, le 2 Octobre 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 3/10/2023

Et publié sur le site internet le 3/10/2023

Réf

071-21101377-2023.1002-DM 2023-27-AR

Retiré